

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-024

Aujourd'hui, jeudi 22 septembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DELUC, FAHMY et KUHN et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléants :

Madame BOUVIER et Messieurs FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Madame DEMANGE

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-2533 06187-20220922-D2022024-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/024

Modification du RIFSEEP

Ouverture au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux

Décision - Approbation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Constituant une des pierres angulaires du Projet d'Accord de Progrès Social, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a permis de valoriser la fonction occupée par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, a permis d'offrir une contrepartie financière, ouverte par le législateur, aux efforts demandés en termes d'organisation du travail en valorisant individuellement la manière de servir. Ce régime indemnitaire a été adopté par le Comité syndical, le 27 juin 2018.

Or, le 1er mai 2022, le cadre d'emplois des « pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux » a été créé par le décret n°2022-625 du 22 avril 2022 modifiant le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020. De ce fait, le RIFSEEP a été ouvert à ce nouveau cadre d'emplois selon les dispositions du cadre d'emplois des « personnels civils de rééducation et médico-technique » du ministère de la défense. Comme l'engagement en avait été pris dans l'APS, il vous est proposé d'approuver la mise en place de ce régime indemnitaire selon les critères définis pour le SIVU et détaillés dans la délibération n° 2018-006 et n°2020-021 relative à la majoration de 10% de l'IFSE en cas d'avis défavorable du Centre de Gestion lors de la procédure de promotion interne.

Je vous propose donc de modifier la délibération de mise en place du RIFSEEP conformément au rapport ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération n° 2018-006 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération n° 2020-021 modifiant certaines conditions du RIFSEEP ;
Vu le décret n°2022-625 créant le cadre d'emplois de diététicien territorial ;

DECIDE

Article 1 :

Décide d'ouvrir le RIFSEEP au cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux selon les modalités définies dans les délibérations n°2018-006 et n°2020-021, sans aucune exception, ajout ou retranchement.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035



Article 2 :

L'IFSE sera de 550€ versée mensuellement et le CIA de 750€ versé annuellement en fonction des critères correspondants.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 22 septembre 2022

La Présidente,



Delphine JAMET